



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00680810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 45. Etablissements culturels - Subventions d'équipement 2022

Délibération n° 2022/006808

Etablissements culturels - Subventions d'équipement 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir et d'attribuer au titre de l'année 2022 des subventions d'équipement aux structures culturelles de Besançon avec lesquelles la Ville de Besançon est conventionnée. Ces subventions sont octroyées en vue de réaliser des petits investissements, principalement scéniques.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Le soutien apporté par la collectivité à ces équipements porte sur le fonctionnement (Les subventions de fonctionnement 2022 accordées par la Ville à ces établissements culturels ont été votées au Conseil Municipal du 27 janvier 2022) mais également sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle d'équipement dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

1. SARL Airelle, Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2018-2020 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la SARL (Conseil Municipal du 7 novembre 2018), et a été prolongée jusqu'au 31/12/2021 par l'avenant n° 3 (Conseil Municipal du 28 janvier 2021). Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec les autres parties (SARL Airelle, Etat, Région), une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la SARL Airelle (Conseil Municipal du 27 janvier 2022) fixe pour 2022 les engagements des deux parties pour la réalisation du projet artistique et culturel proposé par la direction, et précise les moyens techniques et financiers alloués par la Ville.

En complément, un avenant à cette convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville et la SARL prévoit le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (renouvellement équipements et accompagnement travaux ADAP), le montant de la subvention d'équipement 2022 est fixé à **44 000 €** (32 600 € en 2021).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.20421.00509 / 10031.

2. Régie Autonome Personnalisée - RAP - La Rodia

Une CPO portant labélisation de la structure pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 novembre 2018) et a été prolongé jusqu'au 31/12/2022 par l'avenant n° 1 à ladite CPO (Conseil Municipal du 9 décembre 2021).

A cette CPO fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers (Conseil Municipal du 13 décembre 2018) apportés par la Ville à la RAP de 2018 à 2021. Par l'avenant 7 (Conseil Municipal du 21 janvier 2022), cette convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers est prolongée jusqu'au 31/12/2022 et le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2022 est précisé.

Au regard du plan d'équipement proposé par la RAP (matériel scénique - parc micros, mobiliers DJ, console - etc.), le montant de la subvention d'équipement 2022 est fixé à **40 600 €** (35 000 € en 2021).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.314.2041641. 0010012/10031.

3. Orchestre Victor Hugo Franche-Comté

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit les modalités de soutien au fonctionnement et à l'équipement de l'orchestre.

Au regard du plan d'équipement proposé (instruments), le montant de la subvention d'équipement 2022 est fixé à **2 000 €** (8 000 € en 2021).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016/10031.

4. Scène Nationale (Les Deux Scènes)

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

L'article 5 de la convention prévoit la conclusion d'une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC pour le versement d'une subvention d'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériel scénique), le montant de la subvention d'équipement 2022 est fixé à **35 000 €** (35 000 € en 2021).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.204181. 0012015/10031.

5. Institut Supérieur des Beaux-Arts

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant labélisation de la structure pour la période 2017-2019 a été signée entre la Ville et l'EPCC ISBA (Conseil Municipal du 12 décembre 2016) et prévoit des engagements respectifs et notamment accorde à l'ISBA des moyens financiers, matériels et humains pour le fonctionnement de cet établissement. L'avenant n° 6 (Conseil Municipal du 10 décembre 2020) à ladite convention prolonge la durée de la convention au 31/12/2022.

L'article 5.3 de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'EPCC prévoit la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour le versement d'un soutien annuel à l'équipement.

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériels pour sérigraphie, céramique, studio photo), le montant de la subvention d'équipement 2022 est fixé à **28 000 €** (28 000 € en 2021).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.23.204181.0014006/10031.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- concernant le Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention d'équipement pour un montant de 44 000 €,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,**

Mme Aline CHASSAGNE (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- concernant la Régie Autonome Personnalisée La Rodia :

- se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention d'équipement pour un montant de 40 600 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre,

Mmes Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (1), Fabienne BRAUCHLI (1), Aline CHASSAGNE (1), Annaïck CHAUVET (1), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (2), Marie LAMBERT (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (1), Marie ZEHAF (1) et MM. François BOUSSO (1), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Gilles SPICHER (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- concernant l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention d'équipement pour un montant de 2 000 €,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- concernant la Scène Nationale (Les Deux Scènes) :

- se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention d'équipement pour un montant de 35 000 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre,

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kevin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1), Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts :

- se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention d'équipement pour un montant de 28 000 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION d'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022**

ENTRE LA VILLE DE BESANCON

**ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON ET
DE FRANCHE-COMTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022,

Ci-après désignée «la Ville»

D'une part,

La SARL Compagnie Airelle, représentée par Mme Célie PAUTHE, signataire du contrat de décentralisation du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, gérante de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

Ci-après dénommée «le CDN»

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle liant la Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat et la SARL Airelle, la Ville de Besançon et le CDN et son annexe nommée « convention relative aux techniques et financiers » ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs et de moyens 2022 (Conseil Municipal du 27 janvier 2022) poursuit le soutien apporté par la Ville de Besançon dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle avec également la Région et l'Etat. Elle fixe pour 2022 les engagements des deux parties qui permettront la réalisation du projet artistique et culturel proposé par Mme Célie PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté en y précisant les moyens techniques et financiers alloués par la Ville et notamment le soutien en fonctionnement.

Le présent avenant à cette convention d'objectifs et de moyens 2022 détermine le montant du soutien annuel en équipement accordé par la Ville au CDN.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement accordée au CDN au titre de 2022. Cette subvention est affectée à des projets spécifiques de la structure.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2022

Le montant de la subvention attribuée par la Ville au CDN en 2022 est de 44 000€.

Le versement de ladite subvention se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement 2022 s'élève à 525 000€.

Article 3 : Modalités d'exécution

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens techniques et financiers restent applicables dans la mesure où elles ne contreviennent pas au présent avenant.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

La Gérante de la SARL AIRELLE
Directrice du Centre Dramatique National
de Besançon Franche-Comté

La Maire
Présidente de Grand Besançon
Métropole,

Célie PAUTHE

Anne VIGNOT

AVENANT N° 8

A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS

avec la Régie Autonome Personnalisée LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022,

Ci-après désigné «la Ville»

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021. L'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 (CM du 9 décembre 2021) prolonge ladite convention pour un an. A cette CPO fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP de 2018 à 2021, elle-même prolongée par le même avenant.

Dans ce cadre, il est prévu le versement annuel d'un soutien à l'équipement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2022.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2022

Le montant de la subvention d'équipement 2022 allouée à la RAP la Rodia est de 40 600 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Article 3 : Modalités d'exécution

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens matériels et financiers 2018-2021 s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Besançon, le

En quatre exemplaires,

La Présidente de la RAP,

La Maire de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

ANNEXE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 9

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline Chassagne, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci après désigné l'EPCC,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC ISBA.

Dans ce cadre, il est notamment convenu que la Ville soutienne l'établissement en lui allouant une subvention d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2022.

Article 2 : Montants des subventions d'équipement 2022

La Ville alloue une subvention d'équipement d'un montant de 28 000 €.

Le versement de la subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Pour rappel, la Ville pour 2022 alloue à l'EPCC une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 429 573 €.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

ANNEXE

SOUTIEN A L'EQUIPEMENT

CONVENTION ANNUELLE 2022

Avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le renouvellement de l'équipement scénique de l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle d'équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la subvention d'équipement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2022.

Article 2 : Montant de la subvention d'équipement 2022

La Ville pour 2022 alloue une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 €.

Le versement de ladite subvention d'équipement se fera en une fois postérieurement à la signature de la présente convention.

Pour rappel, la ville alloue pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 822 200€.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon,

Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

ANNEXE